

Remplace la date 23-avr.-2022

Date de révision 08-janv.-2025

Numéro de révision 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Codes produit 15063

Numéro du fiche de données de sécurité 15063

Nom du produit DOWSIL RSN 0808 RESIN

Autres moyens d'identification

UFI AHE6-116F-N002-1ETN

Synonymes DC RSN 0808 RESIN, XIAMETER RSN 0808 RESIN

Substance pure/mélange Mélange

Contient XYLENE; ETHYLBENZENE

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Formulation ou reconditionnement : Formulation & (re)conditionnement de substances et mélanges.
Revêtements
Utilisation industrielle
Utilisation professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Univar Solutions SAS
Immeuble Cityscope
3 rue Franklin
93108 Montreuil Cedex
France
FRA

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail SDS.EMEA@univarsolutions.com

Numéro d'appel hors urgences +33 (0)1 85 57 46 00

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)
Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Catégorie 3 - (H226)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H335)
Catégorie 3 Effets sur certains organes cibles : Irritation respiratoire.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Catégorie 2 - (H373)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 3 - (H412)

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient XYLENE; ETHYLBENZENE

**Mention d'avertissement**

Attention

Mentions de danger

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un agent chimique sec, du CO₂, un jet d'eau ou une mousse résistant aux alcools pour l'extinction

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

Informations supplémentaires

Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disposition du grand public.

2.3. Autres dangers

Le produit est un accumulateur statique. Le produit dégage du chlorure d'hydrogène (HCl) lorsqu'il est exposé à l'eau ou à l'air humide.

Évaluation PBT et vPvB

Le produit contient des substances classées PBT ou vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

non applicable

3.2 Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
XYLENE 1330-20-7	>= 35.0 - <= 40.0 %	01-211948821 6-32-XXXX	215-535-7 (601-022-00-9)	Aquatic Chronic 3 (H412) Asp. Tox. 1 (H304) Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Eye Irrit. 2 (H319) Skin Irrit. 2 (H315) Acute Tox. 4 (H312) STOT SE 3 (H335)	-	-	-
ETHYLBENZENE 100-41-4	>= 7.0 - <= 12.0 %	Aucune donnée disponible	202-849-4 (601-023-00-4)	Aquatic Chronic 3 (H412) Asp. Tox. 1 (H304) Acute Tox. 4 (H332) STOT RE 2 (H373) Flam. Liq. 2 (H225)	-	-	-
ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) 136-53-8	<= 0.26 %	Aucune donnée disponible	205-251-1 (607-230-00-6)	Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) Repr. 1B (H360D) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 2 (H411)	-	1	-
OCTAMETHYLCYCLOOTETRAILOXANE 556-67-2	>= 0.163 - <= 0.2416 %	01-211952923 8-36-XXXX	209-136-7 (014-018-00-1)	Flam. Liq. 3 (H226) Aquatic Chronic 1 (H410) Repr. 2 (H361f)	-	-	10
TOLUENE 108-88-3	>= 0.14 - <= 0.2 %	01-211947131 0-51-XXXX	203-625-9 (601-021-00-3)	Aquatic Chronic 3 (H412)	-	-	-

				Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Repr. 2 (H361d) Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H336) Flam. Liq. 2 (H225)			
--	--	--	--	--	--	--	--

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
XYLENE 1330-20-7	4300	> 2000	Aucune donnée disponible	27.5	Aucune donnée disponible
ETHYLBENZENE 100-41-4	3500	15500	17.4	17.2	Aucune donnée disponible
ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) 136-53-8	3550 3700	> 2000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
OCTAMETHYLCYCLOTRISILOXANE 556-67-2	> 4800	> 2400	= 36	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
TOLUENE 108-88-3	> 5000	12267	Aucune donnée disponible	25.7	Aucune donnée disponible

Ce produit contient une ou plusieurs substance(s) candidate(s) extrêmement préoccupante(s) (Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59)

Nom chimique	Numéro CAS	Liste candidate des substances SVHC
OCTAMETHYLCYCLOTRISILOXANE	556-67-2	X

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Le personnel de premiers secours doit porter un équipement de protection approprié lors de tout sauvetage. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le

	bouche-à-bouche. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de symptômes. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.
Contact avec la peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Ingestion	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Inhalation	Peut irriter les voies respiratoires.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.
Cutané(e)	Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Maintenir une ventilation et une oxygénation adéquates du patient. Traiter les éventuelles brûlures comme des brûlures thermiques, après décontamination. L'alcool consommé avant ou après l'exposition peut augmenter les effets indésirables. Le traitement de l'exposition doit viser à contrôler les symptômes et l'état clinique du patient.
------------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO ₂). Sable sec.
Incendie majeur	PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Liquide et vapeurs inflammables. En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire. Retour de flamme possible à partir de points très éloignés. L'exposition aux produits de combustion peut constituer un danger pour la santé. Des concentrations de vapeurs inflammables peuvent s'accumuler à des températures supérieures au point d'éclair ; voir la section 9. Des mélanges inflammables peuvent exister dans l'espace de vapeur des conteneurs à température ambiante. En cas d'échauffement fort se produit une surpression qui peut entraîner une explosion de l'emballage fermé. Vapours may form explosive mixtures with air.
--	---

Produits de combustion dangereux	Oxydes de carbone. Composés de chlore. Oxydes de silicium. Benzène.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet et précautions pour les pompiers de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Code d'action d'urgence (EAC) •3Y

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Éliminer les sources d'ignition. Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité du déversement ou des vapeurs libérées pour éviter un incendie ou une explosion. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau. Vapours may form explosive mixtures with air. Suivre les précautions pour une manipulation sûre décrites dans cette fiche de données de sécurité.

Autres informations Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.

Méthodes de nettoyage Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Suppress (knock down) gases/vapours/mists with a water spray jet. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Ne pas avaler. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Éliminer les sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Évitez de renverser. Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Les contenants vides retiennent les résidus de produit et peuvent être dangereux. Utiliser du matériel

électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant. Assurez-vous que tous les équipements sont électriquement mis à la terre avant de commencer les opérations de transfert. Ce matériau peut accumuler une charge statique en raison de ses propriétés physiques inhérentes et peut donc provoquer une source d'inflammation électrique des vapeurs. Afin d'éviter tout risque d'incendie, la liaison et la mise à la terre pouvant être insuffisantes pour éliminer l'électricité statique, il est nécessaire de prévoir une purge au gaz inerte avant de commencer les opérations de transfert. Limitez la vitesse d'écoulement afin de réduire l'accumulation d'électricité statique. Mise à la terre et liaison equipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Garder sous clef. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Conserver à l'écart des matériaux suivants. Agents comburants forts. Peroxyde organique. Matière solide inflammable. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables. Explosifs. Des gaz.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 3.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Voir la section 1 pour plus d'informations.

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	France
XYLENE 1330-20-7	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ *	TWA: 50 ppm TWA: 221 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ *
ETHYLBENZENE 100-41-4	TWA: 100 ppm TWA: 442 mg/m ³ STEL: 200 ppm STEL: 884 mg/m ³ *	TWA: 20 ppm TWA: 88.4 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 442 mg/m ³ *
TOLUENE 108-88-3	TWA: 50 ppm TWA: 192 mg/m ³ *	TWA: 20 ppm TWA: 76.8 mg/m ³ STEL: 100 ppm STEL: 384 mg/m ³ *

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	France
--------------	------------------	--------

XYLENE 1330-20-7	-	1500 mg/g creatinine - urine (Methylhippuric acid) - end of shift
ETHYLBENZENE 100-41-4	-	1500 mg/g creatinine - urine (Mandelic acid) - end of shift at end of workweek
TOLUENE 108-88-3	-	1 mg/L - venous blood (Toluene) - end of shift 2500 mg/g creatinine - urine (Hippuric acid) - end of shift

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
XYLENE 1330-20-7	-	212 mg/kg bw/day [4] [6]	221 mg/m ³ [4] [6] 442 mg/m ³ [4] [7] 221 mg/m ³ [5] [6] 442 mg/m ³ [5] [7]
ETHYLBENZENE 100-41-4	-	180 mg/kg bw/day [4] [6]	77 mg/m ³ [4] [6] 293 mg/m ³ [5] [7]
ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) 136-53-8	-	6.1 mg/kg bw/day [4] [6]	26.32 mg/m ³ [4] [6]
OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE 556-67-2	-	-	73 mg/m ³ [4] [6] 73 mg/m ³ [5] [6]
TOLUENE 108-88-3	-	384 mg/kg bw/day [4] [6]	192 mg/m ³ [4] [6] 384 mg/m ³ [4] [7] 192 mg/m ³ [5] [6] 384 mg/m ³ [5] [7]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses Aucune information disponible

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
ETHYLBENZENE 100-41-4	-	-	442 mg/m ³ [4] [6] 884 mg/m ³ [4] [7] 442 mg/m ³ [5] [6] 884 mg/m ³ [5] [7]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
XYLENE 1330-20-7	12.5 mg/kg bw/day [4] [6]	-	65.3 mg/m ³ [4] [6] 260 mg/m ³ [4] [7] 65.3 mg/m ³ [5] [6] 260 mg/m ³ [5] [7]

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
ETHYLBENZENE 100-41-4	1.6 mg/kg bw/day [4] [6]	-	15 mg/m ³ [4] [6]
ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) 136-53-8	3.05 mg/kg bw/day [4] [6]	3.05 mg/kg bw/day [4] [6]	10.6 mg/m ³ [4] [6]
OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE 556-67-2	3.7 mg/kg bw/day [4] [6]	-	13 mg/m ³ [4] [6] 13 mg/m ³ [5] [6]
TOLUENE 108-88-3	8.13 mg/kg bw/day [4] [6]	-	56.5 mg/m ³ [4] [6] 226 mg/m ³ [4] [7] 56.5 mg/m ³ [5] [6] 226 mg/m ³ [5] [7]

Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
XYLENE 1330-20-7	0.327 mg/L	0.327 mg/L	0.327 mg/L	-	-
ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) 136-53-8	20.6 µg/l	-	6.1 µg/l	-	-
OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE 556-67-2	0.0015 mg/L	-	0.00015 mg/L	-	-
TOLUENE 108-88-3	0.68 mg/L	0.68 mg/L	0.68 mg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
XYLENE 1330-20-7	12.46 mg/kg sediment dw	12.46 mg/kg sediment dw	6.58 mg/L	2.31 mg/kg soil dw	-
ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) 136-53-8	117.8 mg/kg dry weight (d.w.)	56.5 mg/kg dry weight (d.w.)	52 µg/l	35.6 mg/kg dry weight (d.w.)	-
OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE 556-67-2	3 mg/kg sediment dw	0.3 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.54 mg/kg soil dw	41 mg/kg food
TOLUENE 108-88-3	16.39 mg/kg sediment dw	16.39 mg/kg sediment dw	13.61 mg/L	2.89 mg/kg soil dw	-

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Aucune information disponible.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Utiliser une protection oculaire selon la norme EN 166.

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Gants			
Temps de contact	EPI - Matériaux des gants	Épaisseur des gants	Délai de rupture
	Polyéthylène (PE)	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL")	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Polyvinyl alcohol (PVA)	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Polychlorure de vinyle (PVC).	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Caoutchouc styrène/butadiène	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Porter des gants de protection en Viton™	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Porter des gants de protection en caoutchouc butyle	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Polyéthylène chloré (CPE)	> 0.35 mm	> 240 minutes
	Caoutchouc nitrile/butadiène (« nitrile » ou « NBR »).	> 0.35 mm	> 240 minutes

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact probable avec la peau. Tablier de protection chimique. Chaussures antistatiques.

Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire adaptée. Utiliser une protection respiratoire adaptée. Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387. Type A.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Aspect	Liquide
Couleur	Incolore à jaune pâle
Odeur	Solvant
Seuil olfactif	Aucune information disponible

Propriété**Valeurs****Remarques • Méthode**

Point de fusion / point de congélation

Indéterminé(e)(s).

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition > 100 °C

@ 760 mmHg.

Inflammabilité

Aucune information disponible.

Limites d'inflammabilité dans l'air

Aucune information disponible.

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Point d'éclair 27 °C

Pensky-Martens closed cup.

Température d'auto-inflammabilité

Aucune information disponible.

Température de décomposition		Aucune information disponible.
pH		non applicable. La substance/le mélange est apolaire/aprotique.
pH (en solution aqueuse)		Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	100 cSt	@ 25 °C.
Viscosité dynamique		Aucune information disponible.
Hydrosolubilité		Indéterminé(e)(s).
Solubilité(s)		Aucune information disponible.
Coefficient de partage		Indéterminé(e)(s).
Pression de vapeur		Aucune information disponible.
Densité relative	1.006	
Masse volumique apparente		Aucune information disponible
Densité de liquide	1.006 g/cm3	
Densité de vapeur		Aucune information disponible.
Caractéristiques des particules		non applicable.
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

non applicable

Propriétés explosives	Non considéré comme explosif.
Liquides inflammables	Indéterminé(e)(s)
Matières solides inflammables	non applicable
Substances et mélanges auto-échauffants	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification comme comburant
Corrosif pour les métaux	Non corrosif pour les métaux

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité	Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation.
------------	---

10.2. Stabilité chimique

Stabilité	Stable dans les conditions normales.
-----------	--------------------------------------

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Oui.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses	Les matériaux suivants peuvent réagir avec le produit: Agents comburants forts. En cas d'échauffement, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire. Températures supérieures à 150 °C / 300 °F. Formaldéhyde. Mettre en place une ventilation adaptée. Vapours may form explosive mixtures with air. Liquide et vapeurs inflammables.
--------------------------------------	--

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter	Chaleur, flammes et étincelles. Évitez les décharges statiques.
---------------------	---

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone. Composés de chlore. Oxydes de silicium. Benzène.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation Peut irriter les voies respiratoires.

Contact oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Contact avec la peau Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée de rougeurs locales. Un contact prolongé peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes peuvent inclure la douleur, les rougeurs locales sévères, l'enflure et les lésions tissulaires. Sécheresse et/ou craquelure.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité aiguë

Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

DL50 par voie orale DL50 par voie orale > 5000 mg/kg
DL50, voie cutanée DL50, voie cutanée > 2000 mg/kg
Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
XYLENE	= 4300 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	27.5 mg/L (Rat) 4 h
ETHYLBENZENE	= 3500 mg/kg (Rat)	= 15500 mg/kg (Rabbit)	= 17.2 mg/L (Rat) 4 h
ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE)	= 3550 mg/kg (Rat) = 3700 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 23.2 mg/L (Rat) 1 h
OCTAMETHYLCYCLOTETRAS ILOXANE	> 4800 mg/kg (Rat)	> 2400 mg/kg (Rat)	= 36 mg/L (Rat) 4 h
TOLUENE	> 5000 mg/kg (Rat)	12267 mg/kg (Rabbit)	25.7 mg/l (Rat) 4h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée. Un contact prolongé peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes peuvent inclure la douleur, les rougeurs locales sévères, l'enflure et les

lésions tissulaires. Sécheresse et/ou craquelure.

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une irritation cutanée Les symptômes peuvent inclure la douleur, les rougeurs locales sévères, l'enflure et les lésions tissulaires. Sécheresse et/ou craquelure

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Irritation oculaire modérée Un contact prolongé peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes peuvent inclure la douleur, les rougeurs locales sévères, l'enflure et les lésions tissulaires. Sécheresse et/ou craquelure

ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) (136-53-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une irritation cutanée Rougeur

OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE (556-67-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Non irritant pendant l'utilisation normale

TOLUENE (108-88-3)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une irritation cutanée Sécheresse et/ou craquelure

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmolements.

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une sévère irritation des

					yeux
--	--	--	--	--	------

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Irritation oculaire modérée Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements

ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) (136-53-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une sévère irritation des yeux

OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXANE (556-67-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					non irritant

TOLUENE (108-88-3)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Peut provoquer une légère irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune information disponible.

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
	Résultats sur l'humain	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) (136-53-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXANE (556-67-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

TOLUENE (108-88-3)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucune information disponible.

Informations sur les composants

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Résultats
	in vitro	Négatif
		Négatif Ne présente pas d'effet mutagène dans les expériences sur

		l'animal
--	--	----------

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Résultats
	in vitro	Négatif
		Négatif Ne présente pas d'effet mutagène dans les expériences sur l'animal

ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) (136-53-8)

Méthode	Espèce	Résultats
	in vitro	Négatif

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2)

Méthode	Espèce	Résultats
	in vitro	Négatif
		Négatif Ne présente pas d'effet mutagène dans les expériences sur l'animal

TOLUENE (108-88-3)

Méthode	Espèce	Résultats
		Non mutagène

Cancérogénicité

Aucune information disponible.

Informations sur les composants

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Résultats
		N'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire.

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Résultats
		Non cancérogène

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2)

Méthode	Espèce	Résultats
		Les résultats d'une étude de deux ans sur l'exposition répétée par inhalation à la vapeur chez le rat à l'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) indiquent des effets (adénomes utérins bénins) dans l'utérus de femelles. Cette découverte s'est produite à la dose d'exposition la plus élevée (700 ppm) uniquement. Les études menées à ce jour n'ont pas démontré si ces effets se produisaient par des voies pertinentes pour l'homme. Une exposition répétée au D4 chez le rat a entraîné une accumulation de protoporphyrine dans le foie. Sans connaissance du mécanisme spécifique conduisant à l'accumulation de protoporphyrine, la pertinence de cette découverte pour l'homme est inconnue.

TOLUENE (108-88-3)

Méthode	Espèce	Résultats
		N'a pas provoqué de cancer chez les animaux de laboratoire.

Toxicité pour la reproduction Aucune information disponible.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

Nom chimique	Union européenne
OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE	Repr. 2
TOLUENE	Repr. 2

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Résultats
		Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Résultats
		Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction

ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) (136-53-8)

Méthode	Espèce	Résultats
		Pour le produit d'hydrolyse : acide 2-éthylhexanoïque. Dans les études sur les animaux de laboratoire, des effets sur la reproduction n'ont été observés qu'à des doses produisant une toxicité significative pour les animaux parents.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2)

Méthode	Espèce	Résultats
		Susceptible de nuire à la fertilité

TOLUENE (108-88-3)

Méthode	Espèce	Résultats
		Susceptible de nuire au fœtus.

STOT - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
		Inhalation			Peut irriter les voies respiratoires

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas

					un toxique STOT-SE
--	--	--	--	--	--------------------

ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) (136-53-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas un toxique STOT-SE

OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE (556-67-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					L'évaluation des données disponibles suggère que ce matériau n'est pas un toxique STOT-SE

TOLUENE (108-88-3)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Peut provoquer somnolence ou vertiges Système nerveux central

STOT - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Organes auditifs.

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Chez les animaux, des effets ont été rapportés sur les organes suivants : Foie Rein Sang

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Organes auditifs

ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) (136-53-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Sur la base des données disponibles, les expositions répétées ne devraient pas

					entraîner d'effets indésirables significatifs.
--	--	--	--	--	--

OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXANE (556-67-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Chez les animaux, des effets ont été rapportés sur les organes suivants : Rein Foie voies respiratoires Organes reproducteurs féminins

TOLUENE (108-88-3)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Chez les animaux, des effets ont été rapportés sur les organes suivants : Système nerveux central Une exposition excessive peut provoquer des signes et symptômes neurologiques. Le toluène a provoqué une perte auditive chez les animaux de laboratoire lors d'une exposition à des concentrations élevées. Une mauvaise utilisation intentionnelle par inhalation délibérée de toluène peut provoquer des lésions du système nerveux, une perte auditive, des effets sur le foie et les reins, voire la mort.

Danger par aspiration

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers**11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

11.2.2. Autres informations**Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité****Écotoxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité pour le milieu aquatique inconnue

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë ou équivalent.	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	2.6 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate ou équivalent.	Daphnia magna	CI50	1 - 4.7 mg/L	24 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë ou équivalent.	Pseudokirchneriella subcapitata	CEr50	4.36 mg/L	73 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance ou équivalent.	Pseudokirchneriella subcapitata	NOEC	0.44 mg/L	73 heures	
Toxicité chronique	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	NOEC	> 1.3 mg/L	56 jours	

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë ou équivalent.	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	4.2 mg/L	96 heures	
	Daphnia magna	CE50	1.8 - 4.2 mg/L	48 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance ou équivalent.	Pseudokirchneriella subcapitata	CE50	3.6 - 4.6 mg/L	72 heures	
	Toxicité pour les bactéries	CE50	> 12 mg/L	16 heures	
Toxicité chronique	Ceriodaphnia dubia	NOEC	0.96 mg/L	7 jours	
	Eisenia fetida	CL50	0.047 mg/cm2	2 jours	

ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) (136-53-8)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
---------	--------	------------------------	---------------	--------------------	-----------

	Cyprinus carpio	CL50	100 mg/L	96 heures	
	Daphnia magna	CE50	5.0 mg/L	48 heures	
	Selenastrum capricornutum	CE50	> 0.1 - 1 mg/L	96 heures	
	Pseudokirchneriella subcapitata	NOEC	> 0.01 - 0.1 mg/L	72 heures	
	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	NOEC	> 0.1 - 1 mg/L	25 jours	
	Daphnia magna	NOEC	> 0.1 - 1 mg/L	21 jours	

OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE (556-67-2)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
Toxicité aiguë	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	> 0.022 mg/L	96 heures	
Toxicité aiguë	Cyprinodon variegatus	CL50	> 0.0063 mg/L	14 jours	
Toxicité aiguë	Mysidopsis bahia	CE50	> 0.0091 mg/L	96 heures	
Toxicité aiguë	Daphnia magna	CE50	> 0.015 mg/L	48 heures	
Toxicité aiguë	Pseudokirchneriella subcapitata	CEr50	> 0.022 mg/L	96 heures	
Toxicité aiguë	Pseudokirchneriella subcapitata	CE10	>= 0.022 mg/L	96 heures	
Toxicité aquatique chronique	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	NOEC	>= 0.0044 mg/L	93 jours	
Toxicité aquatique chronique	Daphnia magna	NOEC	0.0079 mg/L	21 jours	

TOLUENE (108-88-3)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	5.8 mg/L	96 heures	
Toxicité aiguë	Oncorhynchus kisutch	CL50	5.5 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate	Daphnia magna	CE50	7 mg/L	24 heures	
Toxicité aiguë	Puce d'eau Ceriodaphnia dubia	CL50	3.78 mg/L	48 heures	
Toxicité aiguë	Chlorella sp	CE50	134 mg/L	3 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance ou équivalent.	Skeletonema costatum	NOEC	10 mg/L	72 heures	
Toxicité pour les bactéries	Nitrosomonas sp	CE50	84 mg/L	24 heures	
Toxicité chronique	Poisson Oncorhynchus kisutch	NOEC	1.39 mg/L	40 jours	
	Ceriodaphnia dubia	NOEC	0.74 mg/L	7 jours	
	Daphnia magna	NOEC	2 mg/L	21 jours	

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

XYLENE (1330-20-7)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F) ou équivalent.	10 jours	Biodégradation > 60%	Facilement biodégradable

ETHYLBENZENE (100-41-4)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301E : Biodégradabilité facile : Essai de « screening » modifié de l'OCDE (TG 301 E) ou équivalent.	6 jours	Biodégradation 100 %	Facilement biodégradable

ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) (136-53-8)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301D : Biodégradabilité facile : Essai en flacon fermé (TG 301 D) ou équivalent.	28 jours	Biodégradation > 60 %	Facilement biodégradable

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OECD 310	28 jours	Biodégradation 3.7%	Devrait se biodégrader très lentement

TOLUENE (108-88-3)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301A : Biodégradabilité facile : Essai MITI modifié (I) (TG 301 C) ou équivalent.	14 jours	Biodégradation 100 %	Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
XYLENE	3.12
ETHYLBENZENE	3.15
ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE)	> 5.7
OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE	6.49
TOLUENE	2.73

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit contient des substances classées PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
XYLENE	La substance n'est pas PBT/vPvB
ETHYLBENZENE	La substance n'est pas PBT/vPvB
ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE)	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE	Substance PBT Substance vPvB

TOLUENE	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
---------	--

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Déchets de résidus/produits inutilisés Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

Emballages contaminés Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**IATA**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1993

Désignation officielle de transport de l'ONU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (XYLENE, ETHYLBENZENE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales A3

Code ERG 3L

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1993

Désignation officielle de transport de l'ONU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (XYLENE, ETHYLBENZENE)

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales 223, 274, 955

N° d'urgence F-E, S-E

14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (XYLENE, ETHYLBENZENE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3

14.4 Groupe d'emballage III
 14.5 Dangers pour l'environnement Non
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales 274, 601
 Code de classification F1

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification UN1993
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (XYLENE, ETHYLBENZENE)
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3
 14.4 Groupe d'emballage III
 14.5 Dangers pour l'environnement Non
 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Dispositions spéciales 274, 601
 Code de classification F1
 Code de restriction en tunnel (D/E)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
XYLENE 1330-20-7	RG 4bis, RG 84
ETHYLBENZENE 100-41-4	RG 84
TOLUENE 108-88-3	RG 4bis, RG 84

Décret n° 2021-1558 du 02/12/21 modifiant la nomenclature des installations classées 4331 pour la protection de l'environnement

Allemagne

Classe de danger pour le milieu évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)
 aquatique (WGK)

Pays-Bas

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
XYLENE	-	-	Development Category 2
OCTAMETHYLCYCLOTETRAOXANE	-	-	Fertility Category 2
TOLUENE	-	-	Development Category 2

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

Product restricted per REACH Annex XVII: 3. 75

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
XYLENE - 1330-20-7	75.	-
ETHYLBENZENE - 100-41-4	28. 29. 75.	-
ZINC BIS(2-ETHYLHEXANOATE) - 136-53-8	30	-
OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXANE - 556-67-2	70. 75.	-
TOLUENE - 108-88-3	48. 75.	-

Polluants organiques persistants

non applicable

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

Inventaires internationaux

TSCA

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

DSL/NDSL

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

EINECS/ELINCS

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

ENCS

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

IECSC

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

KECI

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

PICCS

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

AIIC

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

NZIoC

Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance/mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312 - Nocif par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H360D - Peut nuire au fœtus
H361d - Susceptible de nuire au fœtus
H361f - Susceptible de nuire à la fertilité
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Remarque sur la révision [Sections de la FDS mises à jour 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16](#)

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)
Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Préparée par Lisa Bland
Préparée par

Remplace la date 23-avr.-2022

Date de révision 08-janv.-2025

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité